

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de la protection des données et de la transparence commune aux cantons du Jura et de Neuchâtel**

**Le Gouvernement jurassien et le Conseil d'État neuchâtelois,**

vu les articles 5 et 7 de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), des 8 et 9 mai 2012,

*arrêtent :*

Article premier Sont nommés membres de la Commission de la protection des données et de la transparence commune aux cantons du Jura et de Neuchâtel, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 :

- Monsieur Cyril Friche, Porrentruy;
- Madame Gladys Winkler Docourt, Courroux;
- Madame Simone Füzessery, Neuchâtel;
- Monsieur Laurent Margot, Chézard-St-Martin;
- Monsieur Ivan Zender, La Chaux-de-Fonds.

Art. 2 La présidence de la Commission est confiée à Monsieur Laurent Margot.

Art. 3 <sup>1</sup> Les membres de la Commission sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 4, alinéa 3, CPDT-JUNE.

<sup>2</sup> Leur indemnisation fait l'objet d'un arrêté séparé.

Art. 4 <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<sup>2</sup> Il est communiqué :

- aux membres et au président de la Commission;
- au préposé à la protection des données et à la transparence;
- au Département jurassien de l'intérieur;
- au Département neuchâtelois de l'économie, de la sécurité et de la culture;
- au Journal officiel du canton du Jura et à la Feuille officielle du canton de Neuchâtel pour publication.

Delémont et Neuchâtel, les 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2023

Au nom du Gouvernement jurassien

Au nom du Conseil d'État neuchâtelois

*Le président*

*Le chancelier*

*Le président*

*La chancelière*

J. GERBER

J.-B. MAÎTRE

L. KURTH

S. DESPLAND